

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Délibération

N° 19.227.4

En exercice 37

Présents 23

Votants 27

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE
DE L'OPÉRATION FAÇADES 2018 – 2021**

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Attribution de subventions dans le cadre de l'opération façades 2018 - 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades, adopté le 2 mai 2018 par la délibération n° 18.079.4 ;

Vu la délibération n° 19.183.4 du 18 septembre 2019 relative à l'adoption de l'avenant n°1 du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades ;

Vu l'inscription au budget 2019 en section d'investissement pour les aides sur fonds propres accordées aux propriétaires à hauteur de 67 200 euros ;

Considérant que, pour répondre aux orientations du PLH 2015 - 2021, la Communauté de communes La Domitienne souhaite mettre en œuvre des opérations visant à requalifier le parc existant et l'embellissement des centres anciens ;

Considérant que, dans cette optique notamment, un règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades a été adopté en séance du Conseil communautaire du 2 mai 2018 et qu'un marché public de prestations intellectuelles a été confié à la société Urbanis en juin 2018, notifié le 3 juillet 2018, pour le renouvellement de l'opération façades ;

Considérant les modalités de l'avenant n°1 du règlement des d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades adopté en séance du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la SAS Urbanis accompagne les propriétaires occupants, leur soumet des prescriptions architecturales concernant le ravalement de leur façade, vérifie leur éligibilité au programme, réceptionne leur dossier de demande de subvention et les contrôle avant de les transmettre au service logement de La Domitienne ;

Considérant que quatre dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat et qu'il s'agit de :

Nom du demandeur	Adresse de l'immeuble	Montant des travaux retenus	Taux d'aide conditionné aux revenus	Montant de la subvention estimée
M. ANGLADE Alain	40 avenue Louis Pasteur 34 370 MAUREILHAN	4 994 €	25%	1 249 €
Mme & M. BONHOMME Catherine et Julien	3 rue de Paradis 34350 VENDRES	29 100 €	25%	7 275 €
Mme SANDONATO Francette	22 avenue de Valras 34350 VENDRES	8 780 €	45%	3 951 €
SCI LE JUJUBIER M. PUJOL Jean	98 avenue de Cazouls-les- Béziers 63 rue de la Paix 34370 MARAUSSAN	13 000 €	25%	3 250 €

Considérant qu'il convient en conséquence d'attribuer les subventions idoines ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-avant.

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents administratifs, techniques et financiers, nécessaires à la notification et au paiement desdites subventions.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALÉ



REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2019
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_22